



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 2 octobre 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 09.

RÉSOLUTION N° 2025-10-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 193 CONCERNANT L'APPARENCE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX
- 7.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2025-10-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 193 CONCERNANT L'APPARENCE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS ESTIMÉS AU 31 AOÛT 2025

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET TRÉSORIÈRE

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. PRÉAVIS DE RETRAIT - FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. COÛT RÉEL DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2024
- 11.2. ACCOMPAGNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE 2026

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2025-2026 - FERME CAPLETTE
- 12.2. TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2024-2025 - LES ENTREPRISES COURNOYER ASPHALTE LTÉE
- 12.3. TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2025-2026 - MAPEC
- 12.4. SEL DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2025-2026
- 12.5. STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE VÉZINA
- 12.6. VENTE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- 13.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-174 - INSPECTION ET NETTOYAGE DE TRONÇONS D'ÉGOUT



- 13.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH - BUDGET ET QUOTE-PART 2026
- 13.3. COMPTEURS D'EAU SUR LES RUES COMMUNES AVEC SOREL-TRACY - PARTICIPATION FINANCIÈRE
- 13.4. COMPTEURS D'EAU SUR LES RUES COMMUNES AVEC SOREL-TRACY - PROVISION
- 13.5. AVIS DE NON-OPPOSITION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU-SAINT-LAURENT
- 13.6. DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION MELCCFP - OUVRAGE DE SURVERSE DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02
- 13.7. RESTAURATION DE BORNES D'INCENDIE

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 17.1. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ACCÈS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR L'ÉCOLE MARTEL
- 17.2. FÉERIE DES LUMIÈRES - ENTENTE PRÊT DU TERRAIN ET DE LOCAUX À L'ÉCOLE MARTEL
- 17.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU
- 17.4. PARADE COSTUMÉE DANS LES RUES DE LA VILLE

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 09 à 19 h 09.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-10-183

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-10-184

DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « la poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités par l'adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation et que leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;



CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérence et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) pour centrer sur ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les indicatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du MELCCFP face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Télesphore qui dénonce des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur des terres agricoles auprès du gouvernement du Québec;

DE DEMANDER au MELCCFP de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

DE SOULIGNER l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec (UPA), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC de Pierre-De Saurel et à la Municipalité de Saint-Télesphore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 193 CONCERNANT L'APPARENCE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Pierre St-Louis, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 193 concernant l'apparence des bâtiments principaux.



RÉSOLUTION N° 2025-10-185

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2025-10-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 193 CONCERNANT L'APPARENCE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de construction numéro 193;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE le conseil juge important de maintenir une qualité du cadre bâti;

ATTENDU QU'une qualité des bâtiments favorise, notamment, le maintien de la valeur des propriétés et un milieu de vie agréable et sécuritaire;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à l'apparence des bâtiments principaux nécessitent certaines modifications;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro PR2025-10-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 193 concernant l'apparence des bâtiments principaux »;

D'ORGANISER une assemblée publique de consultation afin de présenter et de consulter les citoyens sur ledit projet de règlement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel cette résolution ainsi que le projet de règlement pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-10-186

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 379 630,88 \$ pour la période du 9 septembre au 2 octobre 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2025 (résolution numéro 2024-12-595).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS ESTIMÉS AU 31 AOÛT 2025

Le directeur général et greffier dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2025 et la projection des revenus et des dépenses pour l'exercice financier courant, documents préparés par la directrice générale adjointe et trésorière conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

(DOCUMENTS ANNEXÉS)

RÉSOLUTION N° 2025-10-187

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Amélie Champigny au poste de directrice générale adjointe et trésorière au sens des articles 97 à 106 de la Loi sur les cités et villes et d'assistante-greffière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (résolution numéro 2024-02-343);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le contrat de travail de la directrice générale adjointe et trésorière afin de prévoir une majoration salariale lorsqu'elle remplace le directeur général et greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général était absent depuis le 4 mai 2025 et qu'il effectue un retour au travail progressif jusqu'au 25 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda #1-2025 du contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Champigny, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE DÉCRÉTER que les modifications au contrat de travail de la directrice générale adjointe et trésorière sont effectives à compter du 4 mai 2025;

DE DÉTERMINER que l'actuelle affectation temporaire de la directrice générale adjointe s'applique du 4 mai au 25 octobre 2025;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE DÉSIGNER le maire afin de représenter le conseil municipal dans le cadre de l'application du contrat de travail modifié à signer par les parties.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-188

PRÉAVIS DE RETRAIT - FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville étudie présentement son dossier d'assurance de dommages et les différents scénarios possibles;

CONSIDÉRANT QUE, si la Ville devait quitter le Fonds d'assurances des municipalités du Québec, elle doit donner un préavis au Fonds d'assurances des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Autorité des marchés financiers (AMF);

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

DE DONNER avis au Fonds d'assurance des municipalités du Québec et à l'Autorité des marchés financiers qu'elle envisage de se retirer du Fonds d'assurance des municipalités à l'échéance de ses assurances de dommages, le 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Fonds d'assurances des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-189

COÛT RÉEL DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour la période 2023-2027 et l'adoption de la résolution numéro 2023-02-022 à cette fin;



CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 de l'entente prévoit que la Ville de Sorel-Tracy facturera à chaque municipalité les coûts réels encourus associés à ladite entente pour chaque année pendant la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy a déterminé que le montant de l'ajustement à apporter selon les coûts réels 2024 pour la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'élève à 10 165 \$ et qu'elle procèdera à la facturation de cet ajustement le 15 janvier 2026, le tout payable le 15 mars 2026 en un (1) seul versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement à la Ville de Sorel-Tracy d'un montant de 10 165 \$ correspondant à l'ajustement des sommes dues par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour l'année 2024, tel que prévu à l'article 8.3 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour la période 2023-2027;

DE PROCÉDER au paiement de cet ajustement en un (1) seul versement, et ce, au plus tard le 15 mars 2026;

DE PUISER la dépense relativement à cet ajustement à même les activités financières (budget 2026);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-190

ACCOMPAGNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE 2026

CONSIDÉRANT QUE, souhaitant s'assurer de la pérennité de ses efforts en matière de planification de sécurité civile, la Ville désire être accompagnée dans la poursuite de ses travaux de maintien de son plan municipal de sécurité civile au cours de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à la firme Prudent Groupe Conseil pour les activités suivantes :

Accompagnement 2026 en matière de sécurité civile :

- Préparation et animation de deux (2) rencontres du comité municipal de sécurité civile;
- Préparation et animation d'une formation en sécurité civile et d'un exercice de table;
- Coût : 5 336 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 6 septembre 2025.



Séance d'information à l'intention des élus (au début de l'année 2026) :

- Préparation et animation d'une rencontre avec le conseil municipal;
- Coût : 1 227 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission du 6 septembre 2025.

DE PUISER les dépenses à même les activités financières (budget 2026);

DE PRÉCISER que l'offre de service, la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-191

**TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2025-2026
FERME CAPLETTE**

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à Ferme Caplette inc. pour le transport de la neige durant la saison hivernale 2025-2026 sur demande des représentants de la Ville, et ce, conformément à l'offre de service datée du 19 septembre 2025, au prix de (excluant les taxes) :

- 135 \$ par heure pour un camion de 12 roues;
- 2,25 \$ par mètre cube;

D'OBLIGER l'entrepreneur à mettre à la disposition de la Ville un (1) camion 12 roues pour la saison hivernale 2025-2026;

DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-192

**TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2025-2026
LES ENTREPRISES COURNOYER ASPHALTE LTÉE**

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat aux Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée pour le transport de la neige durant la saison hivernale 2025-2026, sur demande des représentants de la Ville, et ce, conformément à l'offre de service datée du 16 septembre 2025, au prix de (excluant les taxes) :



- 148 \$ par heure pour un camion 12 roues;
- 140 \$ par heure pour un camion 10 roues;
- 2,32 \$ par mètre cube;

D'OBLIGER l'entrepreneur à mettre à la disposition de la Ville un nombre de sept (7) camions 12 roues et d'un (1) camion 10 roues pour la saison hivernale 2025-2026;

DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-193

TRANSPORT DE NEIGE - SAISON 2025-2026 MAPEC

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise MAPEC pour le transport de la neige durant la saison hivernale 2025-2026 sur demande des représentants de la Ville, et ce, conformément à l'offre de service datée du 24 septembre 2025, au prix de (excluant les taxes) :

- 159,37 \$ par heure pour un camion 12 roues;
- 5,15 \$ par mètre cube;

DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-194

SEL DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2025-2026

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de sel à déglaçage traité pour l'hiver 2025-2026, excluant les taxes applicables, à Sel Drummond au prix de 230 \$ par ballot d'une tonne, incluant les palettes non retournables, et de 610 \$ pour le transport de 30 palettes selon la soumission du 15 septembre 2025;

DE RÉSERVER 100 ballots d'une (1) tonne de sel traité auprès de l'entreprise pour les besoins de la Ville et à livrer les ballots sur demande des représentants de la Ville;



DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-195

STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE VÉZINA

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE le stationnement d'un maximum de deux (2) véhicules, propriétés des résidents de l'immeuble sis au 56, rue Vézina, sur une parcelle du terrain appartenant à la Ville (prolongement de la rue - cul-de-sac), et ce, pour la période du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026;

DE DÉCLARER que ce prêt d'une parcelle du terrain vacant soit fait à titre gracieux et que celui-ci sera accessible tel quel, sans bordure pour en faciliter l'accès, ni déneigement et au risque et péril des utilisateurs;

DE PRÉCISER que l'entreposage d'un véhicule sur le terrain de la Ville est interdit, que celui-ci soit en état de fonctionner ou non;

D'EXIGER que la parcelle de terrain soit remise dans le même état qu'avant la présente autorisation, et ce, au plus tard le 15 mai 2026, à défaut de quoi la Ville exécutera les travaux nécessaires aux frais du propriétaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au propriétaire du 56, rue Vézina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-196

VENTE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-042 par laquelle le conseil autorise le remplacement du chasse-neige hydraulique et de l'ensemble d'aile de côté pour le chargeur Caterpillar CAT938G puisque l'équipement de déneigement est arrivé en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire vendre l'ancien équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

DE PERMETTRE la vente de l'ancien chasse-neige hydraulique et de l'ensemble d'aile de côté pour le chargeur Caterpillar CAT938G appartenant à la Ville à l'encaissement ou de toute autre façon déterminée par le directeur des travaux publics;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-197

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-174
INSPECTION ET NETTOYAGE DE TRONÇONS D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'entreprise Can-Explore afin de procéder à l'inspection par caméra robotisée et au nettoyage de certaines sections de son réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE seules les heures travaillées, les nuitées de gîte et pension utilisées ainsi que les autres dépenses reliées à l'exécution du mandat ont été facturées à la Ville, et ce, conformément à la résolution numéro 2025-09-174;

CONSIDÉRANT QUE des heures non prévues lors de l'estimation (+ 5 heures d'inspection et + 9 heures de nettoyage) ont permis à l'équipe de Can-Explore de démêler certaines situations sur place qui n'étaient pas claires dans le réseau dans le but de livrer un travail complet et de qualité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-09-174 afin de refléter cette incidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE REMPLACER le 8^e alinéa de la résolution numéro 2025-09-174 qui se lit comme suit : « DE PRÉCISER que seules les heures travaillées, les nuitées de gîte et pension utilisées ainsi que les autres dépenses reliées à l'exécution du mandat seront facturées à la Ville, et ce, pour une envergure de 20 570 \$, plus les taxes applicables; »

PAR :

« DE PRÉCISER que seules les heures travaillées, les nuitées de gîte et pension utilisées ainsi que les autres dépenses reliées à l'exécution du mandat sont facturées à la Ville, et ce, pour un montant de 27 412,54 \$, plus les taxes applicables; »

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-10-198

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH BUDGET ET QUOTE-PART 2026

CONSIDÉRANT l'article 468.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV) qui prévoit que la Régie intermunicipale de l'eau (RIE) Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence et qu'elle indique, en même temps à chaque municipalité, une estimation de sa contribution pour le prochain exercice;

CONSIDÉRANT QUE la RIE présente, pour l'exercice financier 2026, un budget totalisant 2 190 000 \$ (incluant un déficit anticipé de 48 850 \$ en 2025) représentant une augmentation de 290 000 \$ ou 15,26 % par rapport au budget 2025 pour l'ensemble des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville s'établira à 359 545 \$ en 2026, soit une augmentation de 45 540 \$ ou 14,5 % par rapport à l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la RIE sont d'accord avec les prévisions budgétaires déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'eau (RIE) Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch totalisant 2 190 000 \$ conformément à l'article 468.3 de la Loi sur les cités et villes;

D'ACCEPTER de verser une quote-part au montant de 359 545 \$ pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

DE PUISER la dépense à même les activités financières (budget 2026);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la RIE ainsi qu'aux municipalités constitutives (Sorel-Tracy et Saint-Roch-de-Richelieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-10-199

COMPTEURS D'EAU SUR LES RUES COMMUNES AVEC SOREL-TRACY PARTICIPIATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'eau est un enjeu vital du 21^e siècle et que sa répartition inégale sur la surface de la planète en fait une ressource convoitée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige des municipalités, via la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), de connaître et de mesurer les pertes d'eau potable sur leur territoire lors de la production du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc de Sorel-Tracy (secteur de Tracy) et de Saint-Joseph-de-Sorel devraient être « isolés » pour la lecture des consommations;



CONSIDÉRANT le projet visant la réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie et l'aménagement de 14 chambres recevant un compteur d'eau potable à la limite de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel sur les rues de l'Ilménite, Bonin, Cadieux, Rivard, Bouvier, Filiatralut, de l'Église, Saint-Joseph, McCarthy, Laval, Decelles, Béatrice, Désiré et Bourrassa, ci-après appelé « Projet »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le coût du Projet a été estimé par la Ville de Sorel-Tracy à 1 047 675,20 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy a octroyé à titre de maître d'œuvre, au terme d'un processus d'appel d'offres public, le contrat de réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 972 000 \$, toutes taxes comprises, en adoptant la résolution numéro 2025-09-548 à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire signer une entente afin d'officialiser sa part des travaux à exécuter, à la hauteur de 195 264,42 \$ au net, soit 22 % du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la participation financière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au projet visant la réalisation des travaux d'aqueduc, de voirie et l'aménagement de 14 chambres recevant un compteur d'eau potable à la limite de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel sur les rues de l'Ilménite, Bonin, Cadieux, Rivard, Bouvier, Filiatralut, de l'Église, Saint-Joseph, McCarthy, Laval, Decelles, Béatrice, Désiré et Bourrassa;

D'AUTORISER le versement d'une contribution à la Ville de Sorel-Tracy d'un montant net de 195 264,42 \$ équivalent à 22 % du coût du contrat;

DE PUISER la dépense à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) et/ou le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer une entente avec la Ville de Sorel-Tracy ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Ville de Sorel-Tracy ainsi qu'à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-200

COMPTEURS D'EAU SUR LES RUES COMMUNES AVEC SOREL-TRACY PROVISION

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, a adopté la résolution numéro 2025-10-199 approuvant la participation financière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au projet visant la réalisation des travaux d'aqueduc, de voirie et l'aménagement de 14 chambres recevant un compteur d'eau potable sur les rues de l'Ilménite, Bonin, Cadieux, Rivard, Bouvier, Filiatralut, de l'Église, Saint-Joseph, McCarthy, Laval, Decelles, Béatrice, Désiré et Bourrassa équivalente à 22 % de la valeur du contrat, soit 195 264,42 \$ au net;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la gestion de ce projet, la Ville de Sorel-Tracy a adopté la résolution numéro 2025-09-549 autorisant une provision de 10 % de la valeur du contrat s'élevant à 972 000 \$, toutes taxes incluses, pour les imprévus lors de la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la portion du coût total des travaux pour la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est de 22 %, pourcentage correspondant à une somme de 195 264,42 \$ au net;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la constitution d'une provision s'élevant à 19 530 \$, représentant 22 % du montant déterminé par la Ville de Sorel-Tracy pour les imprévus dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, de voirie et l'aménagement de 14 chambres recevant un compteur d'eau potable à la limite de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel sur les rues de l'Iménite, Bonin, Cadieux, Rivard, Bouvier, Filiatrault, de l'Église, Saint-Joseph, McCarthy, Laval, Decelles, Béatrice, Désiré et Bourassa;

DE PUISER la dépense à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) et/ou le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Ville de Sorel-Tracy ainsi qu'à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-201

AVIS DE NON-OPPOSITION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent, ci-après nommée « la Régie », a adopté, le 25 septembre 2025, le règlement n° 2025-001 décrétant une dépense de 13 120 763 \$ et un emprunt de 10 395 763 \$ pour l'exécution de travaux de vidange de boues dans les étangs aérés de la station d'épuration située au 105, boulevard Poliquin, à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est partie prenante de cette Régie;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'entente intermunicipale conclue le 26 septembre 1985, modifiée par premier addenda le 26 octobre 1987, puis par deuxième addenda le 13 novembre 1995, la Régie a pour fonction d'assainir les eaux usées du territoire comprenant les municipalités parties à l'entente, en pourvoyant à la construction d'une usine de traitement et d'un réseau collecteur ainsi qu'en assurant l'exploitation et l'entretien de ces installations une fois construites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son attestation d'assainissement délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Régie doit planifier et réaliser une vidange de boues de ses étangs aérés afin de respecter un taux d'occupation de 15 % du volume liquide total, et ce, au plus tard au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la précédente vidange de boues dans les étangs aérés de la Régie a été réalisée en 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie désire que soient exécutés des travaux de vidange de boues dans les étangs aérés de la station d'épuration, située au 105, boulevard Poliquin à Sorel-Tracy, ci-après « le Projet »;

CONSIDÉRANT QUE le coût du Projet, incluant les imprévus et les frais incidents, est évalué à 13 120 763 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a cumulé à ce jour un excédent de fonctionnement de 2 725 000 \$ affecté pour la réalisation du Projet,

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'emprunt totalisant 10 395 763 \$ dans le cadre de ce Projet et attribuée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel correspond à 4 % (415 831 \$);



CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reliés à des immobilisations et qu'il est nécessaire pour la Régie de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE NE PAS S'OPPOSER à l'adoption, à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et à la mise en vigueur du règlement n° 2025-001 « Décrétant une dépense de 13 120 763 \$ et un emprunt de 10 395 763 \$ pour l'exécution de travaux de vidange de boues dans les étangs aérés de la station d'épuration située au 105, boulevard Poliquin, à Sorel-Tracy » de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent autorisant son conseil d'administration à :

- Réaliser des travaux de vidange de boues dans les étangs aérés de la station d'épuration, située au 105, boulevard Poliquin à Sorel-Tracy;
- Dépenser une somme de 13 120 763 \$ et emprunter une somme n'excédant pas 10 395 763 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins dudit règlement;
- Réclamer à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, chaque année, des quotes-parts suffisantes d'après le mode de répartition des dépenses en immobilisation établi à l'article 5.2.2 de l'entente, c'est-à-dire en proportion du débit réservé tel qu'il apparaît à l'annexe « D » de ladite entente de même que l'annexe « B » qui présente la description des ouvrages d'immobilisations;
- Affecter à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'aux autres municipalités membres (Sorel-Tracy et Sainte-Anne-de-Sorel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-202

DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION MELCCFP OUVRAGE DE SURVERSE DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser le terrain portant de numéro de lot 5 369 541 du cadastre du Québec appartenant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour y installer l'ouvrage de surverse du régulateur de débit DR-02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, ainsi que Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière, à signer pour et au nom de la Ville la demande de permis d'occupation adressée à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP;



DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-203

RESTAURATION DE BORNES D'INCENDIE

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Hydra Spec pour la restauration de sept (7) bornes d'incendie ainsi que l'achat de diverses pièces au prix de 8 017,95 \$, plus les taxes applicables, et ce conformément à l'offre de service numéro O-32902-01 en date du 30 septembre 2025;

DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-204

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ACCÈS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR L'ÉCOLE MARTEL

CONSIDÉRANT l'entente d'accès conclue avec l'École Martel en vue de leur donner accès, sans frais, aux installations du Centre récréatif Aussant afin de permettre aux élèves de pratiquer diverses activités sportives sur glace entre février et avril 2024 (résolution 2024-02-349);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RENOUEVELER l'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et/ou l'École Martel, dans le but de permettre l'accès, sans frais, aux installations municipales du Centre récréatif Aussant, aux membres du personnel et aux élèves de l'École Martel pour la pratique de diverses activités sportives sur glace lors des jours suivants pour la saison hivernale 2025-2026 (selon les plages horaires déterminées par la Ville) :

- Le mardi : 31 mars
- Les mercredis : 12 novembre, 21 janvier, 4, 11 et 18 février, 15 avril;
- Les jeudis : 6, 13 et 27 novembre, 4 et 18 décembre, 15 et 29 janvier;
- Fin avril : un avant-midi à déterminer par la Ville;

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer cette entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE cette résolution à la direction du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et/ou de l'École Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-205

**FÉERIE DES LUMIÈRES
ENTENTE PRÊT DU TERRAIN ET DE LOCAUX À L'ÉCOLE MARTEL**

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (CSSS-T) et/ou l'École Martel afin d'utiliser gratuitement le terrain et les locaux de l'École Martel dans le cadre des activités de la Féerie des lumières, les 5 et 6 décembre 2025;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux directions du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (CSSS-T) et de l'École Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-206

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation suivants :

- 392 \$, plus les taxes applicables et les frais de livraison, à l'organisme sans but lucratif « Procure » pour la ratification de l'achat de 8 nœuds papillon et mouchoirs de poche assortis dans le cadre de la campagne annuelle « Noeudvembre » contre le cancer de la prostate (commandite - catégorie A);
- 330 \$, plus les taxes applicables, pour la ratification du renouvellement d'adhésion de la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sorel-Tracy (CCIST) pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (contribution aux organismes - catégorie A);
- 45 \$ au Panthéon des sports de Sorel-Tracy, pour la ratification d'achat d'un billet pour la participation d'un membre du conseil au 40e Gala d'intronisation qui se tiendra le 16 octobre 2025 (frais de représentation - catégorie A);



- 250 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, pour la ratification d'achat d'un billet pour la participation du maire à la soirée-bénéfice annuelle de la fondation, qui aura lieu le 5 novembre 2025 (frais de représentation - catégorie A);
- 80 \$ à la Halte Soleil pour l'achat de 4 billets pour la participation du conseil municipal à la levée de fonds spaghetti de l'organisme, qui aura lieu le 24 octobre 2025 (frais de représentation - catégorie A);
- 100 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel pour l'Unité Myosotis, à titre de marque de sympathie suite au décès de Madame Manon St-Germain, conjointe de Monsieur Louis Plamondon, député de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak (contribution aux organismes - catégorie A);
- 180 \$ à l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel (ADIRS) pour l'achat de 4 billets au souper-bénéfice qui aura lieu le 8 novembre 2025 (frais de représentation - catégorie A);
- 150 \$ à Opération Nez Rouge Sorel-Tracy dans le cadre de la 35^e édition de la campagne de sécurité routière qui débutera le 28 novembre 2025 (contribution à des organismes – catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-10-207

PARADE COSTUMÉE DANS LES RUES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'École Martel d'utiliser certaines rues pour une parade costumée des élèves, le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Ville est requise pour ce type d'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

D'AUTORISER la tenue d'une parade costumée par les élèves de l'École Martel dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Pierre, Élizabeth, Montcalm et Pie-IX, le vendredi 31 octobre 2025, à partir de 8 h 15;



D'OBLIGER les organisateurs de l'événement ou la direction de l'École Martel à :

- Présenter un plan détaillé de l'activité à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel, avec copie à la Ville, au moins une semaine avant l'événement;
- Satisfaire, si requis, aux normes de sécurité recommandée par la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la direction de l'École Martel, à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel, ainsi qu'au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 20 h 03 à 20 h 03.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-10-208

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

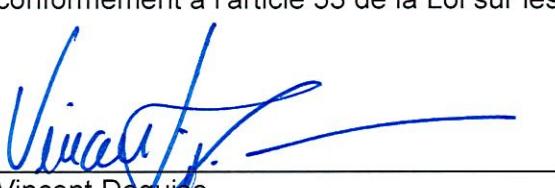
Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.


Vincent Deguise
Maire


Patrick Delisle
Directeur général et greffier